



PENSIONNAT
NOTRE-DAME-DES-ANGES

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

2026-2027

Table des matières

Introduction.....	1
Définitions.....	2
Information générale	3
Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	7
1. Analyse de la situation.....	7
2. Mesures de prévention	8
3. Collaboration avec les parents.....	10
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	12
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence.....	14
6. Confidentialité.....	16
7. Mesures de soutien ou d'encadrement.....	17
8. Sanctions disciplinaires	18
9. Suivi des signalements et des plaintes.....	18
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....	19
Ressources.....	20

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La <i>Loi sur l'enseignement privé</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	Pensionnat Notre-Dame-des-Anges
Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement	Marie-Josée Hamel
Ordre d'enseignement	Préscolaire 5 ans et Primaire
Nombre d'élèves	637
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Le Plan de lutte s'appuie sur les valeurs fondamentales du projet éducatif du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, qui guident les actions de toute la communauté scolaire : Respect : Valeur centrale, elle englobe le respect de soi, des autres et de l'environnement. Elle se manifeste par des gestes quotidiens qui contribuent à un milieu de vie sain, inclusif et bienveillant. Autonomie : Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges encourage le développement de l'autonomie chez les élèves, afin qu'ils deviennent des individus responsables, capables de prendre des décisions éclairées qui favorisent leur réussite et celle des autres. Dépassement de soi : Cette valeur se reflète dans les attentes élevées envers les élèves et dans l'engagement du personnel à offrir un environnement stimulant, tant sur les plans académique, sportif que socioémotionnel. Ouverture : Dans un monde diversifié, l'ouverture permet de reconnaître et d'accepter les différences physiques, culturelles et idéologiques. Elle favorise une meilleure compréhension de l'autre et une cohabitation harmonieuse.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit naturellement dans le projet éducatif du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, qui repose sur un milieu de vie chaleureux, sécuritaire et familial, favorisant l'épanouissement de chaque élève.

Notre approche éducative, centrée sur le savoir-vivre ensemble, la gestion des émotions et des conflits, et le renforcement de l'esprit d'équipe, rejoint les objectifs du plan ministériel en matière de prévention et d'intervention.

Ce lien se manifeste concrètement par :

- Un encadrement bienveillant, où chaque élève est connu, soutenu et guidé dans le respect des autres et des règles établies.
- L'expression des opinions encouragée dans un cadre respectueux, notamment par le conseil d'élèves du 3^e cycle.
- Le développement des compétences sociales, telles que l'autonomie, la collaboration et la résolution de conflits.
- Des liens étroits avec les familles, favorisant une communication fluide et un soutien partagé.
- Une ouverture sur les cultures et les différences, qui nourrit le respect et la tolérance.
- Des fêtes rassembleuses et des activités communautaires, qui renforcent le sentiment d'appartenance et la cohésion.

Le comité responsable du plan de lutte veille à ce que les actions mises en place soient alignées avec les valeurs du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges et contribuent à maintenir un milieu de vie harmonieux, stimulant et sécuritaire.

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité : Myriam Souami, directrice des services aux élèves

Membres du comité

Comité Savoir-vivre ensemble

- | | | |
|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| ▪ Cristina Quezada-Escobar | ▪ Mélanie Veilleux | ▪ Victor-Amédé Soltendieck |
| ▪ Stacy Talbot-Gaudreau | ▪ Sophie Cinq-Mars | ▪ Andréanne Tremblay |
| ▪ Karine Cloutier | ▪ Lucie Fortin | ▪ Guerda Lafortune |

Mandat(s) du comité

Le comité a pour mission de favoriser un climat scolaire positif, sécuritaire et bienveillant.

- Mettre en œuvre des pratiques de soutien au comportement positif ;
- Renforcer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- Promouvoir le code de vie et les règles de l'école comme outils de cohésion et de respect ;
- Optimiser l'organisation scolaire (ex. : lieux communs, déplacements, surveillance, etc.) pour soutenir un environnement harmonieux ;
- Mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour des leviers du climat scolaire : encadrement, relations, sentiment d'appartenance, justice scolaire et pédagogie.

Le comité agit dans une perspective de prévention, d'intervention, de mobilisation et d'innovation, afin que chaque élève évolue dans un milieu propice à l'apprentissage, au respect et à l'épanouissement.

Fréquence des rencontres du comité

Le comité se réunit environ six fois par année scolaire.

Engagements de la directrice ou du directeur

Envers l'élève victime et ses parents

Nous, l'équipe de direction du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, nous nous engageons à nous assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- Une communication rapide avec les parents ;
- La mise en œuvre de mesures de soutien ;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Auprès de l'élève auteur et de ses parents

Nous, l'équipe de direction du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, nous nous engageons à nous assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- Une communication rapide avec les parents ;
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement, en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence ;
- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé ;
- La mise en œuvre de mesures de soutien ;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Afin d'établir un portrait juste et représentatif du climat scolaire, différentes données sont recueillies et analysées tout au long de l'année à l'aide de plusieurs outils.

- La collecte d'information du ministère de l'Éducation se fait une fois à la fin de l'année scolaire.
- À la fin de chaque étape, une analyse plus approfondie est réalisée afin de documenter les situations et orienter les actions.
- Composé des techniciennes en éducation spécialisée (TES), de la responsable du service de garde, de Mme Scalzo et de Mme Souami, le groupe d'intervention se réunit mensuellement afin d'analyser les situations vécues, de suivre l'évolution des interventions, d'évaluer l'efficacité des moyens mis en place et d'ajuster les actions au besoin.

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

Les constats dégagés font notamment état :

- Des forces et des vulnérabilités ;
- Du niveau de sentiment de sécurité et du sentiment d'appartenance ;
- Des jeux risqués et des types de violence.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Aucune situation signalée

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

L'analyse des données a permis d'identifier les priorités d'action suivantes :

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.
- Sensibiliser le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.
- Poursuivre le développement des compétences socioémotionnelles des élèves, notamment l'empathie, le respect, l'inclusion et la résolution pacifique des conflits.
- Assurer une intervention concertée et cohérente de l'ensemble du personnel afin de prévenir et de traiter rapidement les situations de violence et d'intimidation.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Bien qu'aucune situation de violence à caractère sexuel n'ait été signalée, le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges privilégie une approche préventive en poursuivant la sensibilisation et la formation du personnel.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges adopte une approche de tolérance zéro envers toute forme de violence, d'intimidation et de discrimination. Afin d'offrir à tous les élèves un milieu de vie sécuritaire, bienveillant, inclusif et respectueux, l'établissement met en œuvre les mesures de prévention suivantes, notamment pour contrer toute forme de violence ou d'intimidation motivée par le racisme, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'homophobie, un handicap ou toute autre caractéristique personnelle.

Formation et mobilisation du personnel

- Formation continue du personnel, notamment sur la prévention de la violence, de l'intimidation et des violences à caractère sexuel.
- Rencontres régulières entre la direction, les enseignants, les techniciennes en éducation spécialisée (TES), le service de garde et les autres intervenants afin d'assurer une compréhension commune des situations et une cohérence des interventions.

Enseignement explicite et développement des compétences des élèves

- Présentation en début d'année du Code de vie, des règles de fonctionnement et des comportements attendus.
- Appropriation de la Charte du civisme et de la communication positive.
- Mise en œuvre des contenus obligatoires en compétences personnelles et sociales.
- Déploiement du programme Dire-Mentor.
- Ateliers portant sur la gestion des émotions, les habiletés sociales, le respect des différences, l'inclusion, l'estime de soi, la résolution de conflits et l'éducation à la sexualité (3^e cycle).
- Activités de sensibilisation à la citoyenneté numérique et à l'utilisation responsable des médias sociaux.

Climat scolaire et milieu de vie

- Présence et surveillance active des adultes dans les différents milieux de vie de l'école.
- Activités favorisant le sentiment d'appartenance, le vivre-ensemble et le respect des différences.
- Activités offertes en collaboration avec l'agent sociocommunitaire et l'ensemble des services de l'école (service de garde, vie étudiante et activités parascolaires).

Collaboration avec les familles

- Transmission aux parents du résumé du plan de lutte, du Code de vie, de la Charte du civisme et de la communication positive et de la Charte du numérique, accompagnés d'une attestation de lecture.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges met en œuvre différentes mesures de prévention afin de contrer toute forme de violence à caractère sexuel et de promouvoir un milieu de vie sécuritaire, respectueux et inclusif pour tous les élèves, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation.

- **Formation et sensibilisation**
- Formation obligatoire du personnel et des membres de la direction portant sur la prévention de la violence à caractère sexuel.
- Mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité auprès des élèves.
- Activités de sensibilisation adaptées à l'âge des élèves, favorisant le respect, le consentement, les relations saines et le respect de la diversité sexuelle et de genre.

■ **Prévention et sécurité**

- Affichage des ressources d'aide et des mécanismes de divulgation et de signalement accessibles aux élèves, aux parents et au personnel.
- Surveillance active des élèves dans les lieux communs et les secteurs nécessitant une vigilance particulière.
- Vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel et des intervenants externes ainsi que vérification des comportements, conformément aux exigences légales.
- Application du code d'éthique et rappel des comportements professionnels attendus auprès de l'ensemble du personnel.
- Application des protocoles d'intervention lors de toute divulgation ou situation de violence à caractère sexuel, en assurant un accompagnement rapide et adapté des personnes concernées.

3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges reconnaît le rôle essentiel des parents dans la prévention de la violence et de l'intimidation. Une collaboration étroite entre la famille et l'école favorise un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et bienveillant. L'école privilégie une approche de collaboration fondée sur une communication respectueuse, transparente et orientée vers la recherche de solutions dans le meilleur intérêt de l'élève. Les mesures suivantes sont mises en œuvre afin de soutenir cette collaboration :

- Transmission en début d'année du résumé du plan de lutte, du Code de vie et de la Charte du numérique, accompagnés d'une attestation de lecture et d'engagement.
- Communication régulière avec les parents concernant les comportements de leur enfant, les interventions réalisées et les moyens de soutien proposés, lorsque la situation le requiert.
- Mise à la disposition des parents de différents moyens de communication (messagerie COBA, téléphone et rencontres) afin de favoriser des échanges rapides et une collaboration efficace avec l'équipe-école.
- Sensibilisation des parents à l'importance d'encourager leur enfant à signaler rapidement toute situation de violence ou d'intimidation vécue ou observée, et à collaborer avec l'école dans la mise en œuvre des interventions.
- Diffusion d'outils et de ressources destinés aux parents afin de les soutenir dans la prévention de la violence et de l'intimidation et dans l'accompagnement de leur enfant.

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges informe les parents des mesures de prévention en matière de violence à caractère sexuel et les invite à collaborer avec l'école afin de favoriser un milieu sécuritaire. En cas de situation, les parents concernés sont rapidement informés et accompagnés conformément au protocole d'intervention de l'établissement.

Information à diffuser

Un document expliquant le plan de lutte est diffusé aux parents (LEP, art. 63.1).	Septembre 2026
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	Août 2026
Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	Août 2026
Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	Printemps 2026

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

- Diffusion des modalités de signalement, des ressources disponibles et des recours prévus en matière de violence à caractère sexuel auprès des élèves, des parents et du personnel.
- N. B. : Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).
- Début de l'année scolaire et au besoin
- Début de l'année scolaire

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Toute personne (élève, parent, membre du personnel ou témoin) peut signaler une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation de façon confidentielle. Les signalements peuvent être effectués :

- Après d'un membre du personnel de confiance (enseignant, technicienne en éducation spécialisée, éducatrice du service de garde, direction ou tout autre intervenant);
- En communiquant directement avec la direction, par téléphone, par courriel ou lors d'une rencontre;
- À l'aide du billet de communication disponible au bureau des TES;
- En signalant toute situation de cyberintimidation, notamment lorsqu'elle survient par l'entremise des médias sociaux ou de toute autre technologie de communication.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

- Communiquer avec la direction afin d'exprimer verbalement ou par écrit son insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte.
- Demander une rencontre avec la direction afin de discuter de la situation et des mesures mises en place.
- Déposer une plainte conformément à la procédure de traitement des plaintes en vigueur au Pensionnat Notre-Dame-des-Anges. Obtenir, au besoin, l'accompagnement d'un membre du personnel dans la démarche de formulation d'une plainte.
- Obtenir, au besoin, l'accompagnement d'un membre du personnel dans la démarche de formulation d'une plainte.

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 - À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
 - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
 - Coordonnées du DPJ : 514-896-3100;
 - Coordonnées du service de police : Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges est desservi par le poste de quartier 44 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Pour toute communication, vous pouvez joindre le poste au 514-280-0144 ou par écrit via le site du SPVM à l'adresse suivante : spvm.qc.ca/fr/Contact?pdq=44.

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	▪ Informer rapidement un adulte de confiance de l'école (enseignant, TES, éducatrice du service de garde, direction ou tout autre membre du personnel). ▪ Ne pas intervenir seul ni tenter de régler la situation par lui-même. ▪ Fournir les informations connues afin de faciliter le suivi de la situation.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	▪ Accueillir la divulgation avec écoute, bienveillance et confidentialité. ▪ Intervenir rapidement afin d'assurer la sécurité des personnes concernées et mettre fin à la situation, lorsque cela est possible. ▪ Informer sans délai la direction ou la personne responsable du suivi et transmettre les informations pertinentes.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	▪ Recueillir les faits auprès des personnes concernées et analyser la situation. ▪ Mettre en place les mesures de soutien, d'encadrement et les interventions appropriées selon la situation. ▪ Assurer le suivi auprès des élèves concernés, des membres du personnel impliqués et de la direction. N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	N. B. : La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	▪ Informer immédiatement un adulte de confiance de l'école. ▪ Ne pas tenter d'enquêter ou de confronter les personnes concernées.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	▪ Accueillir la divulgation avec écoute, respect et sans jugement. ▪ Assurer immédiatement la sécurité de l'élève. ▪ Informer sans délai la direction. ▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 514-896-3100.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	▪ Évaluer la situation et mettre en place les mesures de protection et de soutien appropriées. ▪ Coordonner les interventions avec les partenaires concernés, au besoin. ▪ Assurer un suivi rigoureux auprès de l'élève et de sa famille. N. B. : Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	▪ Assurer la mise en œuvre du protocole d'intervention en matière de violence à caractère sexuel. ▪ Communiquer avec les parents lorsque la loi le permet et informer l'élève (et ses parents, selon l'âge et les dispositions légales) des recours disponibles, conformément à la LEP. N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la personne désignée par l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).
N. B. : Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).	

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin

de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

- Les signalements et les plaintes sont traités avec discrétion et seules les personnes concernées par le suivi ont accès aux renseignements nécessaires.
- Les rencontres avec les personnes impliquées se déroulent dans un lieu assurant la confidentialité et le respect de leur vie privée.
- Le personnel est sensibilisé à son obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies, conformément à ses responsabilités professionnelles.

N. B. : Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Les informations sont accessibles uniquement aux personnes dont les fonctions exigent qu'elles en prennent connaissance.
- Les divulgations et les interventions sont réalisées dans un environnement confidentiel, sécuritaire et respectueux des personnes concernées.
- Les renseignements sont consignés et conservés de façon sécuritaire, conformément aux obligations légales et aux procédures de l'établissement.

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	▪ Offrir un accueil bienveillant, un soutien personnalisé et mettre en place les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et son bien-être. ▪ Assurer un suivi auprès de l'élève et de ses parents, en référant au besoin aux ressources internes ou externes appropriées.
Pour l'élève auteur	▪ Rencontrer l'élève afin de favoriser la reconnaissance des gestes posés, la responsabilisation et la mise en place de moyens pour prévenir la récidive. ▪ Offrir des mesures d'accompagnement adaptées à ses besoins, en collaboration avec les parents et, au besoin, les ressources professionnelles ou partenaires externes.
Pour les élèves témoins	▪ Accueillir les élèves témoins, les soutenir et reconnaître leur rôle dans le maintien d'un milieu sécuritaire. ▪ Offrir, au besoin, des interventions individuelles ou collectives favorisant le développement des habiletés sociales, de l'empathie et du respect

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	▪ Assurer immédiatement sa sécurité, lui offrir un accompagnement adapté à ses besoins et, au besoin, référer aux ressources spécialisées. ▪ Collaborer avec les parents et les partenaires concernés, conformément aux obligations légales et au protocole de l'établissement.
Pour l'élève auteur	▪ Mettre en place des mesures d'encadrement et de responsabilisation adaptées à la situation. ▪ Offrir un accompagnement ou référer, au besoin, à des ressources spécialisées afin de prévenir la récidive.
Pour les élèves témoins	▪ Offrir un soutien adapté aux besoins des élèves témoins et répondre à leurs préoccupations. ▪ Proposer des activités de sensibilisation portant sur le consentement, le respect, les relations saines et les comportements attendus.

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

- Application de sanctions éducatives et disciplinaires graduées, déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence des gestes posés ainsi que de l'âge et des besoins de l'élève.
- Les sanctions peuvent notamment comprendre des gestes réparateurs, une réflexion encadrée, un retrait de privilèges, une retenue, des travaux communautaires, une suspension interne ou externe ou toute autre mesure jugée appropriée.
- Dans les situations les plus graves ou répétitives, des mesures exceptionnelles peuvent être appliquées, notamment l'expulsion, un signalement aux autorités compétentes ou le dépôt d'une plainte auprès des corps policiers, lorsque la situation le justifie.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

- Les sanctions sont déterminées selon la nature, la gravité et les circonstances de la situation, dans le respect des droits des personnes concernées et des obligations légales de l'établissement.
- Selon la situation, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion peuvent être appliquées, en complément des mesures de soutien et d'encadrement.
- Lorsque requis, l'établissement collabore avec les autorités compétentes, notamment le DPJ et les corps policiers, conformément aux lois applicables.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

- Consigner les informations pertinentes et assurer un suivi auprès des personnes concernées, dans le respect de la confidentialité.
- Vérifier que les mesures de soutien, d'encadrement et les interventions mises en place répondent aux besoins des élèves concernés et les ajuster, au besoin.
- S'assurer que la situation est résolue, que les gestes ne se reproduisent pas et informer les parents de l'évolution du dossier, lorsque requis.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève concerné et mettre en place les mesures de protection, de soutien et d'accompagnement requises.
- Collaborer avec les parents et les partenaires concernés, conformément aux obligations légales et au protocole de l'établissement.

N. B. : Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Tous les membres de la direction et du personnel complètent la formation obligatoire du ministère de l'Éducation portant sur la prévention de l'intimidation, de la violence et des violences à caractère sexuel.
- Les nouveaux membres du personnel et les partenaires appelés à intervenir auprès des élèves sont tenus de suivre cette formation ou de s'engager à respecter les exigences de l'établissement.
- La participation aux formations est documentée par l'établissement.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Application d'un plan de surveillance favorisant la sécurité des élèves dans les différents milieux de vie de l'école.
- Encadrement des rencontres individuelles entre les membres du personnel et les élèves, dans le respect des bonnes pratiques et des règles de sécurité.
- Encadrement de l'utilisation des technologies et des médias sociaux entre les membres du personnel et les élèves, conformément au code d'éthique et aux politiques de l'établissement.

Ressources

- **Ressources internes** : direction, techniciennes en éducation spécialisée (TES), enseignants, responsable du service de garde et autres membres du personnel.
- **Ressources professionnelles** : professionnels de l'école et partenaires externes (psychoéducation, psychologie, orthophonie, orthopédagogie, CIUSSS, selon les besoins).
- **Ressources communautaires et gouvernementales** : Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), Service de police de la Ville de Montréal, Protecteur national de l'élève et son protecteur régional
- **Ressources d'information et de soutien** : outils de prévention du ministère de l'Éducation, documentation transmise aux parents, Code de vie, Charte du civisme et de la communication positive, Charte du numérique et protocole d'intervention de l'établissement.

